

BESS / CNSS	ENTENTE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE QUÉBEC ET LE ROYAUME DU MAROC	QUÉ/MAR 1 MAR/QUÉ 1
-------------------	---	---

CERTIFICAT D'ASSUJETTISSEMENT

- A) Personne travaillant à son propre compte (*article 7 de l'Entente*)
- B) Personne détachée (*paragraphes 1 et 3 de l'article 8 de l'Entente*)
- C) Personne occupant un emploi d'État (*paragraphe 1 de l'article 10 de l'Entente*)
- D) personne occupant un emploi d'État pour l'autre Partie (*paragraphe 2 de l'article 10 de l'Entente*)
- E) Personne détachée – prolongation au-delà de 36 mois (*paragraphe 2 de l'article 8 de l'Entente*)
- F) Dérogation aux dispositions sur l'assujettissement (*article 11 de l'Entente*)

1. PERSONNE ASSURÉE

Nom _____	Prénom(s) _____	Nom à la naissance (si différent) _____
Date de naissance (AAAA/MM/JJ) _____	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Adresse sur le territoire d'origine _____		
Adresse sur le territoire de travail temporaire (si connue) _____		
N° d'assurance sociale du Canada _____	N° d'immatriculation au Maroc _____	N° CIN ¹ _____

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

2.1 Nom ou raison sociale de l'employeur ou description de l'activité autonome sur le territoire d'origine (<i>Précisez le type d'activité autonome</i>) _____			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) _____
Adresse de l'employeur ou du siège de l'activité autonome sur le territoire d'origine _____			
No téléphone _____	No télécopieur _____	Adresse courriel _____	
2.2 Nom ou raison sociale de l'établissement d'accueil sur le territoire de travail temporaire : _____			
2.3 Adresse de l'établissement d'accueil sur le territoire de travail temporaire : _____			
2.4 Cachet et signature de l'employeur au Maroc : _____			
2.5 Date de la demande : _____			

¹ Numéro de carte d'identité nationale

3. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La personne identifiée au cadre 1 est une personne qui

3.1 est salariée sur le territoire d'origine et est détachée par son employeur sur le territoire de travail temporaire pour la période du ___ / ___ / ___ (AAAA/MM/JJ) au ___ / ___ / ___ (AAAA/MM/JJ) dans l'établissement identifié à la section 2.2

OU

3.2 travaille à son propre compte sur le territoire d'origine et exerce une activité professionnelle sur le territoire de travail temporaire du ___ / ___ / ___ (AAAA/MM/JJ) au ___ / ___ / ___ (AAAA/MM/JJ) auprès de l'établissement identifié à la section 2.2 (s'il y a lieu)

OU

3.3 occupe sur le territoire de la Partie où elle réside un emploi d'État pour l'autre Partie (auprès de l'établissement identifié à la section 2.1) tout en étant ressortissante de la Partie qui l'emploie.

4. RÉSERVÉ À L'ORGANISME QUI DÉLIVRE LE CERTIFICAT

La personne identifiée au cadre 1 demeure assujettie, du ___ / ___ / ___ (AAAA/MM/JJ) au ___ / ___ / ___, (AAAA/MM/JJ)

à la législation marocaine

OU

à la législation québécoise

détachement initial

prolongation

No de dossier : _____

No de référence de l'accord donné par l'organisme de liaison sur le territoire d'accueil dans les cas visés en E) ou F) :

Dénomination de l'institution compétente :

Date : _____

Cachet de signature

INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Ce formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie)

Au Maroc, la personne travaillant à son propre compte (cas visés en A) ou l'employeur qui détache la personne assurée (cas visés en B, C, E, et F) doit se présenter auprès de son autorité compétente, dont l'adresse apparaît ci-dessous, et demander la délivrance de ce certificat en fournissant les renseignements nécessaires :

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Protection Sociale des Travailleurs
27, avenue OKBA-Agdal- 10.000
Rabat-Maroc

Au Québec, la personne travaillant à son propre compte (cas visés en A) ou l'employeur qui détache la personne assurée (cas visés en B, C, E, et F) doit remplir les encadrés 1, 2 et 3 du présent certificat et retourner celui-ci à l'organisme de liaison :

Bureau des ententes de sécurité sociale
1055, boulevard René-Lévesque Est, 13^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S5

Dans les cas visés en D, la personne occupant un emploi d'État pour l'autre Partie fait une demande de certificat d'assujettissement au Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) si elle réside au Québec ou au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle si elle réside au Maroc. Les encadrés 1, 2 (section 2.1 seulement) et 3 (cocher la case 3.3) doivent être remplis par l'employeur. L'organisme de liaison ou l'autorité compétente ayant reçu la demande l'expédie à l'organisme de liaison ou à l'autorité compétente de l'autre Partie pour approbation.

Dans les cas visés en E ou F, l'approbation préalable de l'organisme de liaison ou de l'autorité compétente du territoire d'accueil est requise.

Le certificat est envoyé à la personne travaillant à son propre compte ou, le cas échéant, à l'employeur, qui devra le remettre à la personne assurée. Une copie est transmise à l'autorité compétente marocaine ou à l'organisme de liaison québécois.

CONDITIONS

Les conditions prévues dans l'Entente et dans les législations concernées doivent être respectées par les employeurs, les travailleurs et les personnes travaillant à leur propre compte durant toute la durée prévue du détachement ou du travail temporaire sur le territoire d'accueil. Le défaut de respecter ces conditions peut entraîner l'annulation du certificat d'assujettissement ou l'obligation de cotiser auprès de l'institution compétente du territoire d'accueil pour les périodes où les conditions prévues dans l'Entente n'ont pas été respectées.